



Assemblée générale

Distr. limitée
27 août 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)
Trente-sixième session
Vienne, 18-22 novembre 2019**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Futur instrument sur la vente judiciaire de navires.
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2022), Algérie (2022), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2025), Bélarus (2022), Belgique (2022), Brésil (2025), Burundi (2025), Cameroun (2022), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2025), Côte d'Ivoire (2022), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2025), États-Unis d'Amérique (2025), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2022), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2022), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2025), Italie (2022), Japon (2022), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2025), Libye (2025), Malaisie (2022), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2022), Nigéria (2025), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2025), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2022), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2022), Tchéquie (2022), Thaïlande (2025), Turquie (2025), Ukraine (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa trente-sixième session au Centre international de Vienne du 18 au 22 novembre 2019. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures, sauf le lundi 18 novembre 2019, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Futur instrument sur la vente judiciaire de navires

a) Informations générales

5. À sa cinquante et unième session (New York, 25 juin-13 juillet 2018), la Commission est convenue d'ajouter à son programme de travail la question de la vente judiciaire de navire¹. On trouvera des informations générales concernant cette décision aux paragraphes 5 à 11 du document [A/CN.9/WG.VI/WP.80](#).

6. À sa trente-cinquième session (New-York, 13-17 mai 2019), le Groupe de travail a examiné cette question pour la première fois. Il a entamé ses délibérations en examinant la nécessité d'élaborer un instrument international et l'étendue des problèmes à traiter ([A/CN.9/973](#), par. 11 à 25). Après avoir décidé que le projet de convention sur la reconnaissance des ventes judiciaires de navires réalisées à l'étranger (également appelé « projet de Beijing »), élaboré par le Comité maritime international (CMI) et approuvé par son assemblée en 2014, constituerait une bonne base pour les débats, le Groupe de travail est passé à l'examen des principales questions abordées dans le projet, à savoir les effets d'une vente judiciaire, les exigences procédurales applicables, et les définitions et le champ d'application du projet d'instrument ([A/CN.9/973](#), par. 26 à 94). Il est également convenu qu'il serait prématuré d'examiner la question de la forme qu'un éventuel instrument pourrait prendre (*ibid.*, par. 25).

7. À sa trente-sixième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen des questions à aborder dans un instrument sur la vente judiciaire de navires.

b) Documentation

8. Le Groupe de travail sera saisi d'une version révisée et annotée du projet de Beijing que le Secrétariat a élaborée pour intégrer les observations formulées par le Groupe et les décisions qu'il a prises à sa trente-cinquième session ([A/CN.9/WG.VI/WP.84](#)). Il sera également saisi d'une note établie par le Secrétariat sur les liens entre un éventuel instrument sur la vente judiciaire de navires et certaines conventions conclues dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé ([A/CN.9/WG.VI/WP.85](#)).

9. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (<https://uncitral.un.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 ([A/73/17](#)), par. 252.

Point 5. Adoption du rapport

10. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-troisième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York, du 6 au 17 juillet 2020. À la 10^e séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Déroulement de la session

11. La trente-sixième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session², il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa trente-septième session est prévue à New York du 20 au 24 avril 2020.

² Ibid., *cinquante-sixième session*, *Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr. 3), par. 381.